



Incendie d'une maison en location

Par **RATHIER**, le **03/07/2010** à **19:55**

Bonjour,
ayant un bail a ferme depuis 1997 et étant le fils des bailleurs ,la maison d'habitation faisant partie du bail (donation de celle ci a court terme et non réalisé) , nous sommes en procédure(5 ans) au tribunal paritaire pour des travaux importants (toiture, électricité, isolation...)et le montant du fermage.
avec tous ces projets du début, nous avons assurés la maison en tant que propriétaire et les bailleurs ne l'étaient plus.
le 28 février 2010 un incendie a ravagé totalement notre maison.l'expertise est en cours et l'assureur nous dit que les propriétaires seront les bénéficiaires de l'indemnité concernant la reconstruction.
N'étant pas à l'origine du sinistre et l'assurance nous ayant déjà versé dans le passé des indemnités pour les toitures, qu'en sera-t -il pour ce sinistre?
Sommes nous bénéficiaires de cette indemnité en sachant que nous sommes souscripteurs de ce contrat d'assurance.
Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **04/07/2010** à **06:53**

Bonjour,
[citation] l'assureur nous
dit que les propriétaires seront les bénéficiaires de
l'indemnité concernant la reconstruction.
[/citation]

Tout à fait normal. Vous ne pouvez être indemnisé d'un bien qui ne vous appartient pas selon les titres de propriété

[citation]N'étant pas à l'origine du sinistre [/citation]
Selon l'art 1733 du code civil, [fluo]l'occupant répond des dommages d'incendie [/fluo]à moins qu'il ne prouve le cas fortuit, le défaut d'entretien ou vice de construction connu ou inconnu du propriétaire, ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.